



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

| PROGRAMME DE TRAVAIL 2008–2014

Version actualisée 2009

Adopté par l'Assemblée plénière le 18 juin 2009

Stratégie 2008–2014 de la CDIP

Les cantons s'engagent à promouvoir une qualité, une perméabilité et une mobilité élevées au sein du système suisse d'éducation et de formation. La CDIP est appelée à intervenir partout où une coopération ou une coordination s'imposent à l'échelon national. Elle agit en se fondant sur le concordat scolaire de 1970 et dans l'esprit des articles constitutionnels sur la formation de 2006 (cf. art. 61a Cst.). Conformément à ses lignes directrices, la CDIP applique le principe de subsidiarité.

Dans le cadre de la CDIP, les cantons poursuivent leur stratégie d'harmonisation nationale des structures et des objectifs à tous les degrés d'enseignement grâce à des normes et à des procédures appropriées.

En l'occurrence, la priorité absolue est accordée

- à l'application scrupuleuse du concordat HarmoS;
- aux éclaircissements encore nécessaires dans le contexte de la maturité gymnasiale.

A travers un certain nombre d'axes de développement ciblés et dans le cadre de ses tâches permanentes, la CDIP contribue à l'effectivité, à l'équité et à l'efficacité du système d'éducation et facilite la mobilité de la population. Dans le domaine postobligatoire, elle agit en coordination avec la Confédération.

Sommaire

A	Axes de développement 2008–2014	
1	Scolarité obligatoire	3
2	Enseignement des langues	4
3	Maturité gymnasiale	6
4	Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II	6
5	Partenariat pour la formation professionnelle	7
6	Coordination des hautes écoles	8
7	Formation des enseignantes et enseignants	9
8	Bourses d'études	10
9	Coordination de l'éducation au développement durable (EDD)	11
10	Monitoring du système d'éducation	11
B	Tâches permanentes	
I	Information et communication	13
II	Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)	14
III	Assistance administrative	14
IV	Reconnaissance des diplômes	14
V	Accords de financement et de libre circulation	15
VI	Interfaces avec d'autres domaines politiques	15
VII	Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse	16
VIII	Coopération internationale	16

A Axes de développement 2008–2014		
La CDIP articule sa stratégie 2008–2014 en dix axes de développement.		
1 Scolarité obligatoire		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP s'assure de la mise en œuvre sur le plan intercantonal de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de celui du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, en apportant les instruments nécessaires et en soutenant le travail des conférences régionales.</p>		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p>1.1 Soutien à l'organisation des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Accompagner et analyser l'évolution des structures et des pratiques d'enseignement au cours des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité.</p> <p>(Réf. concordat HarmoS, art. 5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser dans un rapport les objectifs, les matières et les pratiques à privilégier au cours des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité. • Encourager et coordonner le développement de recherches et d'instruments favorisant l'individualisation et la flexibilisation des parcours de formation durant les premières années et au-delà. • Encourager et coordonner le développement de recherches et d'instruments permettant de renforcer et de consolider les apprentissages langagiers fondamentaux (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.1). 	<p>2009–2010</p> <p>2009–2010</p> <p>en continu</p>
<p>1.2 Etablissement de standards de base au terme des 4^e, 8^e et 11^e années de la scolarité obligatoire</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Harmoniser de manière plus contraignante les principaux objectifs d'apprentissage de la scolarité obligatoire au moyen de standards de base, en particulier pour les passages aux degrés secondaires I et II.</p> <p>(Réf. concordat HarmoS, art. 7 et 8)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Achever l'élaboration des modèles de compétences et des niveaux de compétences pour la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles. En vérifier la pertinence et en assurer la compréhension et l'usage dans les milieux de la scolarité obligatoire et postobligatoire et de la formation professionnelle. • Proposer et adopter des standards de base dans ces disciplines à la fin des 4^e, 8^e et 11^e années de scolarité, les communiquer, s'assurer de leur prise en compte et vérifier leur impact (cf. partie A, axe de développement 10, point 10.5). • Elaborer des standards de formation dans d'autres domaines disciplinaires, en priorité pour les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'éducation au mouvement, la musique et les arts visuels. • Déterminer également certaines exigences fondées sur les objectifs transversaux et éducatifs au terme de la scolarité obligatoire (cf. partie A, axe de développement 1, point 1.4). • Poursuivre et renforcer la collaboration internationale dans le domaine des modèles de compétences et des instruments d'évaluation. • Assurer avec la COHEP la coordination de la formation continue du corps enseignant dans le cadre de la mise en œuvre d'HarmoS. 	<p>2009–2010</p> <p>2009–2010, puis en continu</p> <p>à partir de 2012</p> <p>à partir de 2011</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>

<p>1.3 Introduction d'instruments communs au service de la pédagogie spécialisée</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Soutenir les cantons dans la mise en œuvre de leur concept cantonal au moyen des outils de coordination prévus dans le concordat sur la pédagogie spécialisée.</p> <p>(Réf. accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée, art. 7)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller les cantons durant la phase de développement des concepts cantonaux et jusqu'à l'entrée en vigueur du concordat, en particulier grâce au soutien apporté par le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et par la plate-forme d'information. • Parachever le développement d'une procédure standardisée d'évaluation des besoins individuels, la mettre en consultation, l'adopter et la communiquer. • Améliorer le recueil des données et l'établissement des statistiques couvrant le domaine de la pédagogie spécialisée (en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la statistique [OFS] et le CSPS). • Assurer l'identification des problèmes non résolus; garantir la circulation d'informations entre les cantons et régions d'une part, avec les offices fédéraux concernés et les organisations faitières œuvrant dans le domaine de la pédagogie spécialisée d'autre part. Proposer ou négocier des solutions communes selon les besoins. 	<p>2009–2011</p> <p>2009</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p>1.4 Réflexion sur les dimensions éducatives de l'école</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Repenser le mandat éducatif dévolu subsidiairement à l'école obligatoire en tenant compte des changements survenus au niveau de la société.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Publier un document de synthèse et de réflexion sur la mission éducative de l'école au cours de la scolarité obligatoire. Discuter de la nécessité et des difficultés d'établir des objectifs éducatifs, ainsi que des limites à ne pas franchir. Aboutir le cas échéant à l'établissement de recommandations. 	<p>2010–2011</p>
<p>2 Enseignement des langues</p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP s'assure de la mise en œuvre et de la continuité de ses stratégies pour le développement de l'enseignement des langues et la promotion du plurilinguisme dans le cadre national et dans le contexte européen, en veillant au développement et à l'usage de concepts, d'instruments et d'évaluations des systèmes.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>2.1 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Encourager résolument dès le début de la scolarisation le développement des compétences linguistiques des élèves dans la langue locale (première langue nationale), leur transmettre à tous de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais, et leur donner la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale.</p> <p>(Réf. concordat HarmoS, art. 3 et 4; stratégie sur les langues du 25 mars 2004; plan d'action PISA 2000 du</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie commune d'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire et assurer la coordination entre les régions et les cantons. • Elaborer et largement diffuser une publication synthétisant les références actuelles de l'enseignement des langues en Suisse (notamment CECR). • Assurer le développement et l'information relatifs aux versions suisses du portfolio européen des langues. • Apporter ou stimuler des contributions suisses à l'élaboration d'une plate-forme européenne de référence pour les langues de l'éducation (projet du Conseil de l'Europe). • Collaborer avec la Confédération au concept d'intégration des migrants pour ce qui relève de l'apprentissage des langues en milieu scolaire. • Impliquer les hautes écoles pédagogiques (HEP) dans les travaux de coordination et dans les activités interna- 	<p>en continu</p> <p>2009–2010</p> <p>en continu</p> <p>2009–2011</p> <p>2009–2010</p> <p>en continu</p>

<p>12 juin 2003; LLC du 5 octobre 2007, art. 15, al. 1 et 3, art. 16, let. b)</p>	<p>tionales en faveur de l'enseignement des langues et de la promotion du plurilinguisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et soutenir l'évaluation de l'enseignement des langues en mettant à profit les travaux entrepris dans les régions, dans les institutions scientifiques et dans le cadre des projets relevant du PNR 56 «Diversité linguistique et compétences linguistiques en Suisse». Emettre au besoin, à partir des résultats de ces évaluations, des recommandations aux cantons. 	<p>en continu</p>
<p>2.2 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans le degré secondaire II</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Prolonger à l'ensemble du degré postobligatoire cet encouragement et ce renforcement des capacités à communiquer dans d'autres langues.</p> <p>(Réf. LLC, art. 15, al. 1; LFPr, art. 6; OFPr, art. 12, al. 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A partir des résultats de la consultation faite en 2008, mettre au point et adopter une stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II. • Collaborer avec la Confédération et les partenaires sociaux en vue d'une stratégie pour le domaine de la formation professionnelle. • Elaborer ou adapter les instruments nécessaires à l'échelle nationale pour la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier avec l'adaptation du Portfolio III (15 ans et plus). • Analyser, avec les milieux concernés, l'usage des examens standardisés internationaux de langue dans le système de formation en Suisse. Publier les résultats de cette analyse et prendre au besoin des mesures de coordination. 	<p>2009–2010</p> <p>en continu</p> <p>2009–2010</p> <p>2009</p>
<p>2.3 Renforcement des compétences linguistiques et didactiques dans la formation des enseignantes et enseignants</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Accroître progressivement les qualifications des enseignantes et enseignants grâce à une définition pertinente des exigences de leur formation initiale.</p> <p>(Réf. LLC, art. 15, al. 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et adopter des lignes directrices pour la formation initiale des enseignantes et enseignants. • Confier un mandat circonstancié à la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) en vue d'adapter les offres de formation aux profils requis, de coordonner la formation didactique à partir d'un cadre curriculaire commun et d'harmoniser les critères d'évaluation et l'attribution des crédits ECTS en ce domaine. 	<p>2009–2010</p> <p>2009–2010</p>
<p>2.4 Mise à profit du soutien apporté par la loi fédérale sur les langues</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Bénéficier de l'entrée en vigueur de la LLC pour renforcer l'enseignement des langues et le développement d'une éducation plurilingue.</p> <p>(Réf. LLC, art. 14 à 17)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec la Confédération pour encourager et soutenir les échanges scolaires. Mandater et soutenir à cet effet une agence nationale pour les échanges. • Renforcer et, le cas échéant, compléter les mesures favorables à une éducation plurilingue et le soutien aux allophones. • Mandater et soutenir avec la Confédération une institution scientifique d'étude et d'encouragement du plurilinguisme (centre national de compétences). 	<p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>dès 2010</p>

3 Maturité gymnasiale		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à tirer des enseignements pour l'évolution de la maturité gymnasiale à partir des rapports finaux EVAMAR II (évaluation de la réforme de la maturité) et PGYM (Plate-forme Gymnase).</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>3.1 Développement du gymnase</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Analyser les rapports EVAMAR II et PGYM, et engager la suite des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rendre compte régulièrement des projets consécutifs à EVAMAR II et à PGYM. En collaboration avec la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) et l'office fédéral concerné, définir et expliquer de façon plus précise les champs d'action suivants: <ol style="list-style-type: none"> Fonction du gymnase: aptitude générale aux études supérieures Output: compétences Input: pilotage, structure scolaire et durée de la formation Définir la conception du projet (objectifs, directives, organisation, mesures, échéances, autres mandats). 	<p>dès 2009</p> <p>jusqu'à la fin de 2009</p> <p>jusqu'au milieu de 2009</p>
4 Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à l'amélioration du passage de la scolarité obligatoire vers le degré secondaire II et la formation professionnelle de sorte que 95% des jeunes obtiennent un titre de fin de formation du degré secondaire II à partir de 2015.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>4.1 Soutien du case management</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Favoriser la mise en œuvre du case management à travers des services fournis dans le cadre du projet de soutien OFFT/CSFP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Organiser et assurer l'échange d'informations et d'expériences (en fonction des besoins, mais au minimum deux fois par année). Développer un programme de formation et de formation continue pour les gestionnaires de cas. 	<p>en continu</p> <p>2009</p>
<p>4.2 Profils d'exigences pour la formation professionnelle initiale</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Développer et mettre à disposition des profils d'exigences pour les professions de la formation professionnelle initiale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer activement au développement de ce projet placé sous la responsabilité des organisations du monde du travail. Collaborer à sa réalisation, en communiquer les résultats aux cantons et mettre ces résultats à leur disposition. 	<p>2009</p> <p>2009–2010</p>
<p>4.3 Formation des parents/intégration</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Soutenir concrètement les projets des organismes privés et publics concernant la formation des parents, en particulier ceux destinés aux parents issus de la migration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les bonnes pratiques parmi les projets et mesures proposés. Rendre disponibles et exploiter les résultats de l'enquête sur les bonnes pratiques. Organiser un colloque sur cette thématique. 	<p>2009</p> <p>2009–2010</p> <p>2010</p>

<p>4.4 Facteurs de réussite</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Identifier les facteurs de réussite chez les jeunes et élaborer des recommandations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Publier un rapport sur les facteurs de réussite et élaborer des recommandations. • Organiser un colloque afin de débattre des résultats de l'analyse et des propositions de recommandations contenus dans le rapport sur les facteurs de réussite. • Tirer des conclusions dans la perspective d'éventuelles recommandations CDIP ou d'un engagement politique des partenaires concernés; entreprendre les travaux préparatoires. 	<p>2009</p> <p>2009</p> <p>2009–2010</p>
<p>4.5 Coopération interinstitutionnelle</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Veiller sur le plan intercantonal à la synergie des actions des conférences concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concrétiser et mettre en œuvre la prise de position CDAS–CDIP–CDEP adoptée en 2007. • Appliquer en collaboration avec les offices fédéraux concernés les mesures prévues aux points 4.1 et 4.3, mesures qui visent à optimiser la transition I (scolarité obligatoire – degré secondaire II) et la transition II (degré secondaire II – monde du travail / degré tertiaire). 	<p>2009–2010</p> <p>2009–2014</p>
<p>4.6 Masterplan Transition</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Créer la transparence sur les coûts occasionnés par la transition pour améliorer le pilotage et l'utilisation des ressources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser l'environnement de la transition (offres de formations transitoires, case management, mesures d'appui et de soutien, etc.). Etablir un premier rapport intermédiaire. • Définir les principes généraux et développer les outils nécessaires au pilotage et à l'utilisation des ressources par les pouvoirs publics (cantons et Confédération). 	<p>2009</p> <p>2009–2010</p>
<p>4.7 Bilan</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Evaluer le projet Transition et y mettre un terme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Achever le projet par un rapport. • Evaluer avec les partenaires de la transition les lignes directrices du 26 octobre 2006, les corriger si nécessaire et renouveler l'engagement politique. 	<p>2010</p> <p>2010</p>
5 Partenariat pour la formation professionnelle		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à la poursuite de l'édification et à l'amélioration continue d'un dispositif permettant de réaliser et d'assurer à long terme l'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, dans l'esprit de partenariat entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail prévu à l'art. 1 LFPr.</p>		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p>5.1 Dispositif général</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Assurer et améliorer le dispositif nécessaire à l'application et à la coordination de la loi sur la formation professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les lignes directrices sur le partenariat de la formation professionnelle (lignes directrices de Macolin) grâce à une planification commune aux niveaux politico-stratégique (CDIP) et technico-opérationnel (CSFP). • Assurer, optimiser et compléter, avec le soutien de la Confédération, l'infrastructure nécessaire à la mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle (développement et mise en application des ordonnances sur la formation professionnelle initiale et des plans d'études cadres pour les écoles supérieures, mise en œuvre des modèles de validation des acquis, réalisation de projets importants comme la révision de l'ordonnance sur la maturité professionnelle et la réforme des écoles de commerce, etc.). 	<p>en continu</p> <p>jusqu'en 2011</p>

	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser et améliorer systématiquement les services offerts par le CSFO dans les domaines de l'information et des procédures de qualification. Mettre en œuvre le projet relatif à l'optimisation des systèmes d'information et à la création d'une plate-forme suisse d'information dans le domaine de la formation professionnelle. 	<p>en continu</p> <p>2009</p>
<p>5.2 Masterplans et financement</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Elaborer dans les délais voulus les masterplans afférents au domaine de la formation professionnelle; développer et réaliser des modèles de financement.</p> <p>(Réf. art. 6 AEPr)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Masterplan Formation professionnelle initiale: actualiser et nuancer les indicateurs du développement. Mettre en place, différencier et optimiser le dispositif prévu dans l'accord sur les écoles professionnelles (cours interentreprises, cours spécialisés intercantonaux, procédures de qualification, etc.). Masterplan Formation professionnelle supérieure: achever le masterplan et définir les critères régissant l'octroi de contributions publiques. Développer l'accord intercantonal relatif à la formation professionnelle supérieure et à la formation continue sur la base des résultats du masterplan, et lancer le processus de décision politique. 	<p>2009</p> <p>2009–2011</p> <p>2009</p> <p>2009–2010</p>
<p>5.3 Développement de la qualité</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Concevoir et élargir un dispositif approprié pour assurer et développer la qualité sur le plan suisse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mettre sur pied et optimiser le dispositif de la formation professionnelle initiale en entreprise et interentreprise (QualiCarte pour la formation initiale en entreprise, projet de développement de la qualité pour les cours interentreprises). Elaborer avec la Confédération une démarche qualité commune pour les écoles professionnelles du degré secondaire II et mettre en œuvre les projets qui en résultent. Clarifier et mettre en place le cadre et le dispositif nécessaires aux cantons pour assurer la gestion de la qualité dans les écoles supérieures. 	<p>2009–2010</p> <p>2009–2014</p> <p>2009</p>
<p>5.4 Orientation professionnelle et de carrière</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Adapter les prestations en orientation aux besoins actuels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer et mettre en œuvre un concept pour l'application de standards de qualité dans l'orientation professionnelle. Clarifier, dans les cantons, les fonctions de l'orientation professionnelle dans l'application des modèles servant à la validation des acquis. Développer de nouveaux outils en ligne. 	<p>2009</p> <p>2009</p> <p>2009–2010</p>
6 Coordination des hautes écoles		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à l'établissement du pilotage commun et général du domaine des hautes écoles (hautes écoles universitaires / hautes écoles spécialisées / hautes écoles pédagogiques) par la Confédération et les cantons prévu à l'art. 63a Cst., et s'assure que le nouvel ordre requis soit fonctionnel d'ici à 2012 et effectif d'ici à 2014.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		

<p>6.1 Nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Participer à la création et à la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale; travailler avec la Confédération à la constitution des nouveaux organes de pilotage.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.; projet LAHE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre activement les débats parlementaires concernant la nouvelle loi. • Participer à la constitution des nouveaux organes de pilotage, et en particulier à la mise sur pied de la Conférence suisse des hautes écoles; impliquer dans cette démarche, de façon différenciée et appropriée, l'ensemble des cantons et des cantons responsables de hautes écoles. • Veiller, dans le cadre du processus législatif (LAHE) et de la planification périodique FRI 2012 et 2013–2016, à ce que la Confédération participe au financement de base des hautes écoles cantonales. • Collaborer à la préparation, par la Confédération, des réglementations découlant de la LAHE. 	<p>jusqu'en 2012</p> <p>2009, 2010</p> <p>2009–2011</p> <p>jusqu'en 2012</p>
<p>6.2 Etablissement du concordat sur le domaine des hautes écoles et nouvelle réglementation du financement intercantonal</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Donner une base légale à la participation des cantons au pilotage commun du domaine des hautes écoles et organiser le financement intercantonal selon des principes uniformes.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer (en partant du projet LAHE) une nouvelle base légale intercantonale qui réglemente la collaboration avec la Confédération au niveau de la coordination du domaine des hautes écoles, et mettre cette base légale en consultation. • A partir du moment où le nouveau droit sera appliqué par la Conférence suisse des hautes écoles, organiser la péréquation intercantonale selon les mêmes principes pour les universités et pour les hautes écoles spécialisées (en se fondant sur l'accord intercantonal universitaire [AIU] et l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées [AHES], et en faisant en sorte qu'il y ait concordance avec le financement fédéral prévu par la LAHE); intégrer la nouvelle réglementation du financement intercantonal dans le concordat sur le domaine des hautes écoles. 	<p>2010</p> <p>2014</p>
<p>6.3 Convention de coopération Confédération-cantons dans le domaine des hautes écoles</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Régler la coopération Confédération–cantons en ce qui concerne la coordination du domaine des hautes écoles.</p> <p>(Réf. art. 63a Cst.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'élaboration d'une convention de coopération entre la Confédération et les cantons dans le domaine des hautes écoles (sur la base de la LAHE et du concordat intercantonal sur le domaine des hautes écoles; cf. partie A, axe de développement 6, point 6.2) et mettre cette convention en consultation (entrée en vigueur en même temps que la LAHE et le concordat). 	<p>2010</p>
7 Formation des enseignantes et enseignants		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à clarifier les nouvelles exigences du métier, à mettre en adéquation les diplômes du domaine de l'enseignement et des professions voisines avec les nouvelles conditions et finalités de l'école et de la branche, et à définir les profils de compétence du point de vue des responsables du système éducatif.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>7.1 Adaptation des règlements de reconnaissance de diplômes aux profils de compétence requis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réexaminer la catégorisation et les profils de compétence des professions enseignantes à la lumière des défis actuels (notamment HarmoS, pédagogie spécialisée); si nécessaire, adapter les règlements de reconnaissance de diplômes. 	<p>2009–2010</p>

<p>FINALITÉ</p> <p>Favoriser la libre circulation des diplômes professionnels dans l'enseignement et les professions apparentées en adaptant les règlements de reconnaissance de diplômes aux modifications survenant dans le système d'éducation (HarmoS, accord sur la pédagogie spécialisée). (Réf. accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diplômes habilitant à enseigner dans les écoles de maturité: élaborer pour certaines disciplines (notamment le sport, la musique, les arts visuels et les langues étrangères) des exigences minimales réglementant la partie scientifique et la partie pratique de la formation. • Diplômes habilitant à enseigner dans les écoles de maturité: clarifier les conditions régissant une double qualification, c'est-à-dire à la fois pour les écoles de maturité gymnasiale et pour les écoles de maturité professionnelle. 	<p>2009</p> <p>2009</p>
<p>7.2 Formations complémentaires</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Faire des qualifications complémentaires un atout de la profession enseignante. (Réf. règlement du 17 juin 2004 concernant la reconnaissance de diplômes ou certificats de formation complémentaire dans le domaine de l'enseignement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Approuver le profil Direction d'établissement scolaire, et le mettre en application. • Elaborer un profil de formation complémentaire pour l'enseignement en immersion/bilingue. • Créer au besoin de nouveaux profils de formation complémentaire (p. ex. fonction de praticien-formateur dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants, éducation à la santé). 	<p>2009</p> <p>2009</p> <p>au cas par cas</p>
<p>7.3 Mise en place de centres de didactique des disciplines</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Créer un cadre permettant de couvrir les besoins en personnel scientifique dans le domaine de la didactique des disciplines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la mise en place de centres de didactique des disciplines chargés d'assurer la qualification scientifique des professeurs et des chercheurs – ceci pour pouvoir développer la formation des enseignantes et enseignants et optimiser ainsi la qualité de l'enseignement dans les écoles. • Permettre un cofinancement des filières master en didactique des disciplines par le biais de l'AHES. 	<p>en continu</p> <p>2009</p>
<p>8 Bourses d'études</p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>L'établissement d'un concordat sur les bourses permet de fixer des standards minimaux. L'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études devient une réalité et l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur s'en trouve améliorée.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>8.1 Etablissement du concordat</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Approuver un concordat sur les bourses d'études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une deuxième lecture et approuver le concordat. 	<p>2009</p>
<p>8.2 Mise en place des instruments d'application</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Mettre en place les instruments d'application du concordat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les cantons membres de l'accord à élaborer des recommandations pour le calcul des allocations de formation. • Alimenter et développer des plates-formes d'information, comme le site www.boursesdetudes.ch ou le forum Bourses d'études. 	<p>à partir de 2009</p> <p>en continu</p>

<p>8.3 Etude sur les taxes semestrielles</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Elaborer une étude portant sur les taxes semestrielles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Présenter, dans une étude, les différents scénarios possibles ainsi que leurs conséquences pour les cantons et les hautes écoles; calculer les coûts du traitement social d'une augmentation des taxes semestrielles. 	<p>2009</p>
<p>9 Coordination de l'éducation au développement durable (EDD)</p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à faciliter l'intégration du concept d'éducation au développement durable dans l'enseignement, les domaines plus spécifiquement concernés étant l'éducation dans une perspective globale, l'éducation à l'environnement et l'éducation à la santé.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>9.1 Mise en place des outils de coordination EDD</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Mettre en place les outils de coordination EDD.</p> <p>(Réf. statuts de la Conférence suisse de coordination pour l'éducation au développement durable [CC EDD] du 9 mai 2008)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Consolider les procédures de travail de la Conférence suisse de coordination EDD. Aboutir au choix d'une option pour l'organisation et la structure de l'Agence spécialisée EDD. 	<p>2009</p> <p>2009–2010</p>
<p>9.2 Mise en œuvre du plan de mesures EDD 2007–2014</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Mettre en œuvre le programme de mesures EDD.</p> <p>(Réf. EDD Plan de mesures 2007–2014, adopté en janvier 2007)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'intégration de l'EDD <ul style="list-style-type: none"> – dans les plans d'études (Lehrplan 21, PER, éventuellement secondaire II); – dans la formation initiale et la formation continue des enseignantes et enseignants: achever les travaux préparatoires et lancer le projet; – dans le développement de la qualité des écoles: lancer une étude de faisabilité. 	<p>2009–2010</p> <p>à partir de 2009</p> <p>2009</p>
<p>9.3 Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Publier un guide pour la mise en œuvre de la déclaration de la CDIP du 28 octobre 2005 sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire paraître en français, en allemand et en italien, dans la série des publications de la CDIP, un guide pour la mise en œuvre de la déclaration de la CDIP. Apporter, pour l'enseignement de la natation, les précisions nécessaires en ce qui concerne les objectifs d'apprentissage, les qualifications spécifiques des enseignantes et enseignants et les conditions cadres. 	<p>2009</p> <p>2009</p>
<p>10 Monitoring du système d'éducation</p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à améliorer, avec la Confédération, les conditions et les bases du pilotage du système d'éducation et de formation à tous ses degrés, à assurer par l'intermédiaire de la recherche, de la statistique et de l'administration l'observation longue durée de ce système, et à garantir la publication tous les quatre ans d'un rapport global sur l'éducation.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		

<p>10.1 Processus de monitoring et rapport périodique</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Organiser à long terme le processus de monitoring et la publication du rapport périodique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et adopter une stratégie globale pour le monitoring du système d'éducation en Suisse. • Mettre sur pied avec la Confédération un organe de pilotage qui aura pour tâche de gérer le processus de monitoring, et assurer son entrée en fonction. • Assurer la publication, tous les quatre ans, du rapport sur l'éducation en Suisse. • Donner mandat au Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) d'établir le rapport 2014 sur l'éducation en Suisse. 	<p>2009</p> <p>2009</p> <p>2010, 2014</p> <p>2010</p>
<p>10.2 Réorganisation de la statistique de l'éducation</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Améliorer la qualité de la statistique de l'éducation, en accélérer le rythme et contribuer à l'organiser plus efficacement en prenant une part active dans le pilotage du projet de l'OFS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer au projet de l'OFS, dont les objectifs sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les relevés statistiques concernant les élèves, les apprentis, les étudiants et les diplômés sur la base de données individuelles. - Introduire un matricule national pour chaque élève ou étudiant. - Produire des statistiques pertinentes sur le corps enseignant. - Etablir un registre national des établissements de formation. - Améliorer la statistique relative aux dépenses d'éducation. 	<p>en continu jusqu'en 2012</p>
<p>10.3 Base de données relative aux systèmes scolaires cantonaux</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Recueillir des informations sur les systèmes scolaires cantonaux, les mettre en forme et les valoriser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser, actualiser et optimiser l'enquête auprès des cantons; recueillir chaque année les données cantonales sur les structures et le développement. • Analyser et mettre en forme les données; les rendre accessibles dans une base de données sur le web. 	<p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p>10.4 Mesures de performances internationales</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Réaliser avec le concours de la Confédération des mesures de performances internationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser PISA 2009 (accent sur la lecture). • Décider de la participation à la réalisation de PISA 2012 (accent sur les mathématiques), ainsi que du degré et de la forme de cette participation. • Vérifier si une participation à d'autres évaluations internationales comme PIRLS (IGLU en Allemagne) s'avère utile pour le pilotage du système éducatif, et en étudier notamment la faisabilité financière. 	<p>en continu jusqu'en 2014</p> <p>2009</p> <p>2009</p>
<p>10.5 Vérification des standards de base nationaux</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Vérifier dans quelle mesure les standards de base sont atteints à l'échelle du système scolaire (cf. partie A, axe de développement 1, point 1.2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un programme de travail concernant l'utilisation des instruments HarMoS dans leurs différentes fonctions d'évaluation. • Planifier en détail la procédure permettant de vérifier dans quelle mesure les standards de base sont atteints dans les différentes disciplines concernées et aux différents moments prévus de la scolarité, en tenant compte du monitoring de l'éducation, de PISA ainsi que d'autres projets. • Lancer la procédure de vérification. 	<p>2009</p> <p>2009</p> <p>2012</p>

<p>10.6 Evaluation des plans d'action de la CDIP</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Evaluer le plan d'action pour la stratégie de recrutement et le plan d'action PISA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer à tous les niveaux la réalisation du plan d'action Mesures consécutives à PISA 2000 adopté le 12 juin 2003 pour promouvoir les compétences en lecture. • Evaluer au niveau national de coordination la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action Recrutement des enseignantes et enseignants. 	<p>2009</p> <p>2009</p>
--	--	-------------------------

<p>B Tâches permanentes</p>
<p>La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent le niveau systémique (gestion des accords intercantonaux, développement de la qualité, etc.) ou qui requièrent un interlocuteur national et un représentant des intérêts des cantons en matière d'éducation (face à la Confédération, dans les organisations internationales, etc.). Ces tâches, appelées activités, sont également marquées par l'actualité (p.ex. projets législatifs fédéraux actuels).</p>
<p>I Information et communication</p>
<p>La CDIP entretient le centre d'information et de documentation sur l'éducation en Suisse (IDES) et assure toute la communication relative à la coopération en matière d'éducation à l'échelon national.</p>
<p>Activités 2009/2010</p> <p>a) Information et documentation (IDES)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de collaboration concernant l'information et la documentation de la formation professionnelle et continue en Suisse, signé par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie et par la CDIP: sur la base de ce contrat, mettre sur pied et pérenniser un système d'information/documentation de la politique de la formation professionnelle intégré au Centre d'information et de documentation IDES; instaurer les collaborations nécessaires avec les autres institutions responsables de l'information et de la documentation en la matière afin de mettre à disposition des acteurs de la politique de la formation en Suisse les informations pertinentes pour l'exercice de leur mandat. • Serveur suisse de documents pour l'éducation et la formation edudoc.ch: approfondir et si possible étendre la collaboration avec les partenaires actuels (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie [OFFT], Centre suisse pour la recherche en éducation [CSRE], Centre suisse de pédagogie spécialisée [CSPS], Institut de recherche et de documentation pédagogique [IRDP]), Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière [CSFO]); clarifier le financement du serveur à moyen et à long terme. • Monitoring de la législation en matière d'éducation et de formation: instaurer en collaboration avec l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg un monitoring de la législation et des initiatives parlementaires dans les cantons et à la Confédération; mettre ce service à la disposition des cantons courant 2009. • Informations de base sur le système éducatif suisse: actualiser les données structurelles et de développement et les mettre en ligne, remanier le questionnaire, collecter les bases légales sur des sujets précis et réaliser des enquêtes ad hoc en fonction des besoins. • Système suisse d'éducation et de formation: mettre à jour différentes présentations concernant ce système. <p>b) Communication de la CDIP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparer l'information et la communication sur les standards de formation HarmoS, informer le réseau lors de l'ouverture de la consultation. • Contribuer, avec la Fondation ch et les conférences intercantionales sises dans la Maison des cantons, à une meilleure compréhension du fédéralisme et de la collaboration intercantonale.

II	Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)
<p>Dans certains domaines, la CDIP assure la coordination à l'échelon national de la mise en application du droit fédéral et intercantonal à travers ses propres réseaux de cadres et de spécialistes, à travers les institutions qu'elle mandate (agences spécialisées) ou à travers sa participation aux conférences de coordination.</p>	
Activités 2009/2010	
<p>a) Technologies de l'information et de la communication (TIC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie adoptée par la CDIP le 1^{er} mars 2007 dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des médias. • Poursuivre avec la Confédération l'exploitation du Serveur suisse de l'éducation et réorganiser le controlling en 2009. • Créer des conditions d'accès et d'utilisation avantageuses pour les cantons et les écoles. 	
<p>b) Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied une Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale qui sera chargée, en tant que conférence spécialisée permanente, d'assurer la coordination intercantonale dans le domaine gymnasial. • Reprendre les idées recueillies dans les rapports finaux EVAMAR II et PGYM (ainsi que dans d'autres analyses comme les études zurichoises <i>Maturanoten und Studienerfolg</i> et <i>Hochschulreife und Studierfähigkeit HSGYM</i>); élaborer un programme de travail qui précise les objectifs à atteindre ainsi que les mesures à prendre, et qui indique en outre la marche à suivre au niveau de l'organisation du projet. 	
III	Assistance administrative
<p>La CDIP assure aux cantons une simplification des procédures et une réduction des coûts liés à l'administration de l'éducation en se chargeant de négocier pour eux le montant des contributions à des tiers et en facilitant l'entraide administrative sur l'ensemble du pays.</p>	
Activités 2009/2010	
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune activité n'est prévue actuellement dans ce domaine. 	
IV	Reconnaissance des diplômes
<p>La CDIP met en application l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (accord sur la reconnaissance des diplômes).</p>	
Activités 2009/2010	
<p>a) Reconnaissance des diplômes étrangers en enseignement ordinaire et en pédagogie spécialisée dans le cadre de l'application de l'accord CH–CE sur la libre circulation des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approfondir les recherches sur les formations proposées dans les pays voisins (en s'attachant tout particulièrement aux diplômes délivrés dans le domaine de la pédagogie spécialisée). • Appliquer la nouvelle pratique concernant l'attestation des compétences linguistiques: en cas d'engagement dans une école dispensant un enseignement bilingue, examiner les diplômes provenant d'Etats tiers même en l'absence d'attestation. 	
<p>b) Intégration, en collaboration avec la Confédération et les cantons, de la nouvelle directive 2005/36/CE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'annexe III de l'accord CH–CE sur la libre circulation des personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clarifier les compétences et garantir la primauté du droit intercantonal. 	

c) Reconnaissance des diplômes de haute école pour les professions de l'enseignement et de la pédagogie spécialisée

- Mettre en application les nouvelles bases légales, notamment le règlement du 12 juin 2008 concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé).
- Vérifier si les conditions de reconnaissance sont remplies (modifications 2005 des règlements, contrôle périodique).

d) Reconnaissance de formations complémentaires dans le domaine de l'enseignement

- Supprimer la procédure d'accréditation des institutions offrant une formation de responsable d'établissement scolaire dès que le nouveau profil Direction d'établissement scolaire aura été adopté.

V Accords de financement et de libre circulation

La CDIP met en œuvre les accords intercantonaux de financement et de libre circulation.

Activités 2009/2010

a) Accord de financement et de libre circulation sur la formation professionnelle supérieure

- Relancer la création d'un accord de financement et de libre circulation relatif à la formation professionnelle supérieure (domaine tertiaire B) sur la base des résultats du masterplan et parachever cet accord d'ici à 2010 (cf. partie A, axe de développement 5, point 5.2).

b) Accord intercantonal universitaire (AIU) et accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)

- Prendre connaissance du rapport établi par le groupe de controlling (groupe qui, sur mandat de la CSG, supervise l'application des accords intercantonaux de libre circulation par le secrétariat) et, le cas échéant, mettre en œuvre les recommandations qu'il contient en ce qui concerne les ressources en personnel et le système de financement AHES (système centralisé ou décentralisé).
- Mettre sur pied un groupe de travail technique (avec des représentants de la CDIP, de la Confédération et des hautes écoles), qui sera chargé de soutenir la fusion de l'AIU et de l'AHES et d'en évaluer les conséquences pour les hautes écoles et les cantons.

VI Interfaces avec d'autres domaines politiques

La CDIP cultive les relations avec les autres domaines de la politique nationale qui revêtent une importance majeure pour le système éducatif suisse.

Activités 2009/2010

a) Politique migratoire et politique d'intégration

- Implication et formation des parents issus de la migration:
 - Publier les actes du colloque spécialisé CONVEGNO 2008.
 - Poursuivre la collaboration avec les acteurs institutionnels du domaine de l'encouragement précoce (CDAS, KID, CFM, etc.) (cf. partie A, axe de développement 4, point 4.3).
- Promotion de la langue première pour les enfants issus de la migration – cours de langue et de culture d'origine (LCO):
 - Elaborer des recommandations pour l'application de l'art. 4, al. 4, du concordat HarmoS.
 - Elaborer une convention-type pour les conventions de coopération cantons – responsables des cours LCO.
 - Poursuivre la collaboration avec les responsables des cours LCO en tenant compte de l'art. 4, al. 4, du concordat HarmoS.
 - Actualiser la base de données relative aux langues de la migration et la traduire en italien.
- Pédagogie interculturelle dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants (PIC):
 - Clarifier la future collaboration entre le groupe de travail PIC de la COHEP et la Commission Education et migration (CEM) en se basant sur les recommandations de la COHEP datées des 14/15 novembre 2007 et relatives à la formation des enseignantes et enseignants aux approches interculturelles, ainsi que sur les résultats du colloque PIC de la COHEP du 28 janvier 2008.

- Traiter les thèmes nouveaux ou en cours conformément à la discussion menée au sein de la CEM, récemment recomposée. Priorités possibles: transition secondaire I – secondaire II/formation professionnelle, droit à l'éducation.

b) Politique sociale et familiale

- Organiser un colloque ou élaborer un rapport avec la CDAS, sur la base de la déclaration CDIP/CDAS Prise en charge des enfants: structures de jour extrafamiliales du 13 mars 2008.

VII Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse

La CDIP représente les intérêts des cantons dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse vis-à-vis des organes fédéraux concernés.

Activités 2009/2010

a) Loi sur les langues

- Cf. partie A, axe de développement 2, point 2.4.

b) Loi sur la promotion de la culture

- Défendre la position des cantons devant les commissions parlementaires.

c) Protection du patrimoine et entretien des monuments historiques

- Négocier avec l'OFC les prochaines conventions-programmes 2012–2015.

d) Loi sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles

- Cf. partie A, axe de développement 6, point 6.1.

e) Loi sur l'encouragement du sport

- Défendre la position des cantons face aux services fédéraux concernés et au Parlement.

f) Loi sur les activités de jeunesse

- Participer aux travaux de la commission d'experts.

VIII Coopération internationale

La CDIP représente la Suisse au sein des organisations internationales dans la mesure où leurs activités concernent la souveraineté des cantons dans les domaines scolaire et culturel.

Activités 2009/2010

a) Conseil de l'Europe

- Représenter la Suisse lors des conférences et séminaires des Ministres européens de l'éducation.
- S'engager pour assurer la poursuite et le développement du programme Langues vivantes.

b) UNESCO/BIE

- Veiller à la définition du BIE comme centre d'excellence international pour les curricula.

c) OCDE

- Optimiser la coopération avec l'OCDE; définir les délégations dans les différents organes et groupes de projets de l'OCDE d'entente avec la Confédération (par l'intermédiaire de la Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation [CORECHED]).
- Poursuivre la participation aux séminaires OCDE/CERI des pays germanophones.
 - Etre actif dans la planification thématique du séminaire 2009 qui se tiendra en Autriche et y participer.

d) ONU

- Participer à la décennie Education au développement durable 2005–2014: cf. partie A, axe de développement 9, point 9.1.

e) Union européenne

- Mettre en place l'Agence nationale pour les programmes européens en lien avec les échanges scolaires et linguistiques (cf. partie A, axe de développement 2, point 2.4).
- Veiller à l'achèvement des négociations bilatérales en vue de l'adhésion de la Suisse aux programmes d'éducation et de formation.

f) OMC

- Accord général sur le commerce des services (AGCS, GATS en anglais): suivre les travaux concernant les services dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la reconnaissance des diplômes étrangers et des compétences professionnelles.

g) Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research (ITF)

- Participer aux travaux au niveau ministériel ainsi qu'au niveau des experts, ou les suivre.
- Veiller au suivi du séminaire Yad Vashem (Jérusalem) au niveau des HEP.